

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, Mme Joëlle TIBURZIO, MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 20 février 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Rodolphe PALACIOS, Conseiller municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/022 - ÉLECTIONS MUNICIPALES – GRATUITÉ DES SALLES COMMUNALES POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les partis politiques ;

Vu le Code Électoral ;

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et de permettre l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant l'intérêt d'agir en toute transparence et d'encadrer les modalités de mise à disposition des salles municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales de la commune de Thônes aux candidats pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale officielle des élections Municipales de mars 2026, sous réserve de disponibilité et dans le respect des règles de sécurité et de bon usage des locaux.
- **PRÉCISE** que chaque candidat pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite par salle, dans la limite des disponibilités, et selon le principe d'égalité de traitement.

.../...

- **CONDITIONNE** la réservation des salles à une demande écrite adressée à M. Maire précisant l'objet, la date et le nom du candidat.
- **RAPPELLE** que la commune se réserve le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition en cas d'abus manifeste ou de nécessité liée au fonctionnement des services municipaux.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 2 mars 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Rodolphe PALACIOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 6 MARS 2026 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 10 MARS 2026

THÔNES, le

10 MARS 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

